

JANUARY / JANVIER 2019

(F)



**DRAFT BUDGET AND EXPLANATORY NOTES  
FOR FINANCIAL YEAR 1 JULY 2019 – 30 JUNE 2020 (FY 65)**

*submitted on 31 January 2019*

\* \* \*

**PROJET DE BUDGET ET D'EXPOSÉ DES MOTIFS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER DU PREMIER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2019 (EF 65)**

*Présenté le 31 janvier 2019*

*Document drawn up for the attention  
of the meeting of the Council of Diplomatic Representatives on 28 May 2019*

*Document établi en vue  
de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques du 28 mai 2019*

**Hague Conference on Private International Law – Conférence de La Haye de droit international privé**  
[secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net) | [www.hcch.net](http://www.hcch.net)

Regional Office for Asia and the Pacific (ROAP) - Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP)  
Regional Office for Latin America and the Caribbean (ROLAC) - Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC)

**HCCH  
PROJET DE BUDGET**

	Budget de l'Exercice financier LXIV premier juillet 2018 - 30 juin 2019	Budget de l'Exercice financier LXV premier juillet 2019 - 30 juin 2020
<b>I DÉPENSES</b>		
<b>A FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT</b>		
Art 1	Personnel	
1a	Traitements et indemnités	2.421.250,00
1b	Prestations sociales et assurances	150.000,00
1c	Congés dans les foyers	15.000,00
1d	Fonds réinstallation	-
1e	Fonds Règlement du personnel (questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles)	10.000,00
1f	Administration par le SIRP	6.500,00
1g	Assistance externe (opérationnel / juridique)	119.900,00
		<u>2.722.650,00</u>
Art 2	Bureau et fonctionnement	
2a	Loyer	165.465,00
2b	Maintenance	45.100,00
2c	Assurance	10.400,00
2d	Nettoyage	35.800,00
2e	Fournitures de bureau	10.000,00
2f	Affranchissement / Télécommunications	10.860,00
2g	Fonds pour l'entretien et pour l'équipement	17.000,00
		<u>294.625,00</u>
Art 3	Technologies de l'information	
3a	Support / Entretien	46.000,00
3b	Licences logicielles / Matériel informatique	47.500,00
3c	Internet / Site(s) web	19.000,00
3d	Fonds pour renouvellement de l'équipement	10.000,00
		<u>122.500,00</u>
Art 4	Photocopies, impressions et publications	
4a	Location / Fournitures de production	76.860,00
4b	Design / graphisme en externe	6.500,00
4c	Fonds pour Recueil	3.600,00
		<u>86.960,00</u>
Art 5	Bibliothèque	
5a	Abonnements	14.000,00
5b	Achats	6.500,00
		<u>20.500,00</u>
Art 6	Traducteurs externes	43.500,00
Art 7	Missions du BP	78.000,00
Art 8	Fonctionnement des finances	
8a	Frais bancaires	3.600,00
8b	Frais d'audit	45.500,00
		<u>49.100,00</u>
Art 9	Représentation (notamment dans le cadre des réunions internationales)	20.000,00
Art 10	Remboursement au titre des frais généraux (iSupport)	(60.000,00)
Art 11	Imprévus	3.500,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3.381.335,00</b>
		<b>3.441.650,00</b>

**B RÉUNIONS**

	<b>Budget de l'Exercice financier LXIV premier juillet 2018 - 30 juin 2019</b>	<b>Budget de l'Exercice financier LXV premier juillet 2019 - 30 juin 2020</b>
Art 12 Réunions hors site (Académie de La Haye)		
<i>CAGP / CRD</i>		
12a Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	27.200,00	27.200,00
12b Interprétation (anglais-français)	18.000,00	16.300,00
12c Personnel supplémentaire / Déménagement	<u>15.050,00</u>	<u>15.150,00</u>
	60.250,00	58.650,00
<i>Réunions de Commissions spéciales et autres</i>		
12d Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	10.000,00	14.400,00
12e Interprétation (anglais-français)	3.350,00	11.000,00
12f Personnel supplémentaire / Déménagement	<u>4.200,00</u>	<u>10.500,00</u>
	17.550,00	35.900,00
<i>sous-total</i>	77.800,00	94.550,00
Art 13 Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire	12.650,00	9.000,00
Art 14 Autres frais liés aux réunions de la HCCH		
14a Fournitures, rafraîchissements et autres services	16.000,00	16.000,00
14b Déplacement des consultants et des experts extérieurs	<u>7.500,00</u>	<u>7.500,00</u>
	23.500,00	23.500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>113.950,00</b>	<b>127.050,00</b>

**Budget de l'Exercice financier LXIV  
premier juillet 2018 - 30 juin 2019**

**Budget de l'Exercice financier LXV  
premier juillet 2019 - 30 juin 2020**

**C OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES**

Dues par tous les États membres

Art 15 Pensions d'ancienneté et de survie	491.600,00	501.800,00
Art 16 Administration des pensions par le SIRP	15.000,00	15.000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>506.600,00</b>	<b>516.800,00</b>
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>4.001.885,00</b>	<b>4.085.500,00</b>

**II RECETTES**

Art 17 Contributions des États membres	4.108.480,00	4.207.694,00
Art 18 Utilisation des réserves	60.000,00	28.200,00
Art 19 Contribution d'une Organisation membre	35.000,00	37.000,00
Art 20 Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence	10.000,00	10.000,00
<b>RECETTES TOTALES</b>	-	<b>4.282.894,00</b>

**III CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Art 21a	Contributions volontaires des Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
Art 21b	Contributions volontaires émanant de non-Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES TOTALES</b>	-	-

**BUDGET TOTAL****4.213.480,00****4.282.894,00****IV OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES**

Art 22	Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations	211.595,00	197.394,00
--------	--	------------	------------

**EXPLICATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue le premier novembre 1977).

La contribution totale due par les États membres s'élève à 4 207 694 € (voir art. 17).

**L'annexe I** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *ne s'étant pas* encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 22) : 2 445 102 € à diviser en 347,5 unités = 7 036,27 € par unité.

**L'annexe II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution *totale* au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, *ou* devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées) : 1 762 592 € à diviser en 272,5 unités = 6 468,23 € par unité.

L'unité augmente de **2,67 % soit 182,93 € par unité** par rapport à l'Exercice financier 2018-2019 (EF LXIV).

**Répartition des contributions totales des États,  
Membres au premier juillet 2010, ne s'étant  
pas encore acquittés de la totalité de leur part des obligations de pension accumulées et non provisionnées**

**Exercice financier LXV (2019-2020)  
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

<b>MEMBRES</b>	unités	Accumulées et non-provisionnées Obligations de pension	contribution au Budget de fonctionnement	<b>contribution totale due</b>
ALBANIE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
ARGENTINE	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
AUSTRALIE	20	11.360,81	129.364,52	140.725,33
AUTRICHE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
BELARUS	1	568,04	6.468,23	7.036,27
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
BRÉSIL	20	11.360,81	129.364,52	140.725,33
BULGARIE	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
CHILI	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
CHYPRE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
ÉQUATEUR	1	568,04	6.468,23	7.036,27
ÉGYPTE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
ESTONIE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
FRANCE	33	18.745,33	213.451,46	232.196,79
ERY DE MACÉDOINE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
GÉORGIE	0,5	284,02	3.234,11	3.518,13
GRÈCE	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
HONGRIE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
INDE	20	11.360,81	129.364,52	140.725,33
ISRAËL	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
JAPON	33	18.745,33	213.451,46	232.196,79
JORDANIE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
LETTONIE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
LUXEMBOURG	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
MALAYSIE	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
MONTÉNÉGRO	1	568,04	6.468,23	7.036,27
MAROC	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
NOUVELLE-ZÉLANDE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
NORVÈGE	10	5.680,40	64.682,26	70.362,66
PÉROU	1	568,04	6.468,23	7.036,27
POLOGNE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	15	8.520,60	97.023,39	105.543,99
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15	8.520,60	97.023,39	105.543,99
SERBIE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
SLOVÉNIE	1	568,04	6.468,23	7.036,27
AFRIQUE DU SUD	10	5.680,40	64.682,26	70.362,66
ESPAGNE	25	14.201,01	161.705,65	175.906,66
SURINAME	1	568,04	6.468,23	7.036,27
SUÈDE	15	8.520,60	97.023,39	105.543,99
SUISSE	15	8.520,60	97.023,39	105.543,99
TURQUIE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
UKRAINE	5	2.840,20	32.341,13	35.181,33
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	33	18.745,33	213.451,46	232.196,79
URUGUAY	3	1.704,12	19.404,68	21.108,80
<i>Différences d'arrondi</i>		197.393,99 <u>0,01</u>	2.247.708,54 <u>0,46</u>	2.445.102,53 <u>0,47</u>
<b>Total pris en compte pour l'Exercice financier LXV</b>	<b>347,5</b>	<b>197.394,00</b>	<b>2.247.709,00</b>	<b>2.445.103,00</b>

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

**Répartition des contributions totales des États,  
Membres au premier juillet 2010, s'étant  
acquittés de la totalité de leur part des obligations de pension accumulées et non provisionnées ou  
devenu Membre après le premier juillet 2010**

**Exercice financier LXV (2019-2020)  
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	contribution au Budget de fonctionnement (= contribution totale due)
ANDORRE	1	6.468,23
ARMÉNIE	1	6.468,23
AZERBAÏDJAN	1	6.468,23
BELGIQUE	15	97.023,39
BURKINA FASO	0,5	3.234,11
CANADA	33	213.451,46
CHINE	25	161.705,65
COSTA RICA	1	6.468,23
CROATIE	1	6.468,23
DANEMARK	10	64.682,26
FINLANDE	10	64.682,26
ALLEMAGNE	33	213.451,46
ISLANDE	1	6.468,23
IRLANDE	5	32.341,13
ITALIE	25	161.705,65
KAZAKHSTAN	1	6.468,23
LITUANIE	1	6.468,23
MALTE	1	6.468,23
MAURICE	1	6.468,23
MEXIQUE	10	64.682,26
MOLDAVIE	1	6.468,23
MONACO	1	6.468,23
PAYS-BAS	15	97.023,39
PANAMA	1	6.468,23
PARAGUAY	1	6.468,23
PHILIPPINES	1	6.468,23
PORTUGAL	5	32.341,13
ROUMANIE	3	19.404,68
ARABIE SAOUDITE	20	129.364,52
SINGAPOUR	1	6.468,23
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	3	19.404,68
SRI LANKA	3	19.404,68
TUNISIE	5	32.341,13
ROYAUME-UNI	33	213.451,46
VENEZUELA	1	6.468,23
VIET NAM	1	6.468,23
ZAMBIE	1	6.468,23
		1.762.591,59
<i>Différences d'arrondi</i>		<u>0,41</u>
<b>Total pris en compte pour l'Exercice financier LXV</b>	<b>272,5</b>	<b>1.762.592,00</b>

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

## Exposé des motifs

### Introduction

1. Le projet de budget pour l'Exercice financier de 2019-2020 (EF 65) est soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 5 du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH.
2. Ce projet de budget est fondé sur des évaluations et des estimations transparentes, réalistes et strictes. Le Bureau Permanent (BP) continue d'appliquer une politique de dépenses très rigoureuse et continue de s'efforcer de réaliser des économies, notamment par l'ajustement de ses méthodes de travail, afin d'assurer l'efficacité là où des gains d'efficience peuvent être réalisés (voir para. 7).
3. Afin d'améliorer davantage la lisibilité du Budget et de mieux refléter le contenu de ses articles respectifs, l'ordre de certains articles et / ou leur désignation ont changé dans le présent projet de budget par rapport à l'Exercice financier précédent. Un tableau donnant une vue d'ensemble des modifications est disponible à la fin de ces notes (p. 24).
4. Les principaux éléments (fondamentaux) qui ont une incidence significative sur le présent projet de Budget et qui constituent un « point de départ » difficile pour la planification budgétaire de l'Exercice sont les suivants :
  - L'excédent de fonctionnement de l'Exercice financier 2017-2018 est inférieur à celui des Exercices précédents, ce qui entraîne une diminution des réserves qui peuvent être utilisées comme recettes supplémentaires pour le Budget de l'Exercice financier 2019-2020. Comme indiqué à l'article 18, les recettes supplémentaires résultant de l'utilisation des réserves pour l'Exercice financier 2019-2020 s'élèvent à 28 200 € (contre 60 000 € dans le Budget de l'Exercice financier 2018-2019)<sup>1</sup>. Le Secrétaire général soumettra au Conseil des Représentants diplomatiques (CRD) une proposition concernant l'utilisation de l'excédent de l'Exercice financier 2017-2018. Toutefois, le montant proposé à affecter au Budget pour l'Exercice financier 2019-2020 a déjà été inclus dans ce projet de budget afin que son impact soit transparent, bien qu'il reste soumis à une décision du CRD.
  - Le remboursement au titre des frais dans le cadre du projet iSupport par la Commission européenne pour les frais supportés par le Budget de la HCCH au cours de l'Exercice financier 2019-2020 (à savoir, les frais salariaux de certains membres du personnel travaillant sur iSupport et les frais généraux) sera inférieur à celui de l'Exercice financier précédent. Comme indiqué à l'article 10, le remboursement prévu pour l'Exercice financier 2019-2020 s'élève à 15 000 € (contre 60 000 € dans le Budget de l'Exercice financier 2018-2019)<sup>2</sup>. Pour des raisons techniques, ce remboursement est inscrit dans la catégorie « coût négatif ».
  - Le Budget pour l'Exercice financier 2019-2020 prévoit une réunion de Commission spéciale d'une durée maximale de trois jours (plus deux jours pour le déménagement), alors qu'aucune réunion de Commission spéciale n'était prévue dans le Budget pour l'Exercice financier 2018-2019 (hormis les frais des réunions informelles de l'Académie de La Haye en septembre 2018). Les frais liés à la réunion de la Commission spéciale envisagée

<sup>1</sup> Comparé aux informations présentées dans le « Budget informel (version zéro) » de décembre 2018, ce chiffre a été révisé après la finalisation de la vérification pour l'Exercice financier 2017-2018 et l'approbation par l'auditeur des dépenses devant être couvertes par divers Fonds.

<sup>2</sup> Comparé aux informations présentées dans le « Budget informel (version zéro) » de décembre 2018, ce chiffre a été révisé à la suite d'une mise à jour de la Commission européenne sur les remboursements prévus pour la phase 2 du projet.

s'élèvent à environ 35 900 €. Par rapport aux réunions informelles de septembre 2018, cela entraîne des frais supplémentaires relatifs aux réunions d'environ 18 500 € dans le Budget pour l'Exercice financier 2019-2020. Les projections liées au programme de travail pour l'Exercice financier 2019-2020 restent soumises à l'approbation du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) en mars 2019.

5. Pour couvrir la baisse des paiements / recettes liée au projet iSupport résultant de l'utilisation des réserves et les coûts supplémentaires liés à la réunion d'une Commission spéciale mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, le Budget pour l'Exercice financier 2019-2020 doit amortir environ 95 500 € d'entrée de jeu, c'est-à-dire avant les augmentations des autres postes budgétaires nécessaires au fonctionnement de la HCCH et de son BP au cours du prochain Exercice financier.
6. Ces autres augmentations nécessaires au fonctionnement de base de la HCCH et de son BP concernent principalement les frais de personnel et de bureau, qui s'élèvent à environ 20 300 €.
7. Dans ses efforts continus pour appliquer un Budget réaliste et rentable sans compromettre le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP, le Secrétaire général a été en mesure d'identifier divers points du Budget pour l'Exercice financier 2019-2020 où des réductions et économies sont possibles. Ces réductions et économies s'élèvent à un total de 50 950 € et concernent les articles suivants du projet de budget (des explications supplémentaires seront fournies dans les notes relatives aux articles spécifiques ; voir également para. 15 pour une mesure d'économie supplémentaire) :
  - Article 1a : 10 000 € (environ)
  - Article 1c : 2 500 €
  - Article 1d : 5 000 €
  - Article 1g : 9 500 € (environ)
  - Article 2g : 4 500 €
  - Article 3b : 2 500 €
  - Article 3c : 3 000 €
  - Article 4b : 5 000 €
  - Article 4c : 3 600 €
  - Article 12b : 1 700 €
  - Article 13 : 3 650 €
8. Une augmentation de 2 000 € de la contribution d'une Organisation membre (art. 19) permet également de couvrir des dépenses plus élevées.
9. Par suite de l'annonce généreuse de la République populaire de Chine d'étendre sa contribution volontaire au financement du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP), et compte tenu des discussions en cours concernant la mise en place d'un cadre pour les Bureaux régionaux, le financement des frais afférents aux ressources humaines du BRAP – se fondant sur le modèle qu'applique le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) afin de garantir un traitement équitable des deux Bureaux régionaux existants – n'est pas inclus dans le présent projet de budget. La question de savoir s'il convient d'inclure les frais afférents aux ressources humaines du BRAP dans le Budget de la HCCH devra être examinée par le CAGP et le CDR à l'avenir.
10. Bien que le programme de travail de l'Organisation et les réunions connexes restent soumis aux décisions du CAGP en mars 2019, le Secrétaire général demande respectueusement aux Membres de noter qu'il ne sera pas possible d'inclure les frais des réunions au-delà de ceux déjà prévus dans le présent projet de budget sans augmenter le Budget ou effectuer des réductions



qui auront très probablement un impact sur d'autres travaux ou projets, auquel cas le CAGP devra fixer des priorités spécifiques.

11. Il convient de rappeler que la plupart des frais afférents à la Session diplomatique sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale (en juin et juillet 2019) seront pris en charge par le Gouvernement des Pays-Bas (art. 11(1) du Statut) ; ces frais ne sont donc pas inscrits dans le Budget de l'Exercice financier 2019-2020.
12. Au vu de ce qui précède (à savoir, le « point de départ » difficile, les augmentations des dépenses de fonctionnement, les réductions dans divers postes budgétaires et les recettes supplémentaires prévues), **l'augmentation globale appropriée dans le présent Budget s'élève à :**
  - (i) pour les Parties A et B (Budget de fonctionnement) : 73 415 €, soit 2,10 % ;
  - (ii) pour les dépenses totales du Budget (Budget de fonctionnement plus Partie C relative aux obligations de pensions présentes et futures) : 83 615 €, soit 2,09% ;
  - (iii) pour le Budget total : 69 414 €, soit 1,65% ;
  - (iv) pour les contributions totales des États membres : 99 214 €, soit 2,41 % ;
  - (v) pour les contributions des États membres **par unité : 182,93 €, soit 2,67 %<sup>3</sup>.**

## I. DÉPENSES

### A. FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT

#### Article premier Personnel

##### *Article 1a, Traitements et indemnités*

13. L'augmentation totale enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 10 750 €. Cela comprend les ajustements annuels dus à l'avancement et la méthode d'ajustement des rémunérations appliquée aux traitements et aux prestations pour les Organisations coordonnées et associées implantées aux Pays-Bas<sup>4</sup>. Les projections de traitements pour 2020 sont établies sur le fondement des barèmes de traitements applicables aux Pays-Bas pour 2019 (tels qu'arrêtés par le SIRP et le Comité de Coordination sur les Rémunérations), ainsi que sur le fondement d'une méthode d'ajustement des rémunérations estimée à 2 %. Cette projection consciencieuse est nécessaire pour éviter tout manque de moyens financiers pour les traitements entre janvier et juin 2020.
14. Ce poste budgétaire couvre les frais concernant 28 employés (26,70 ETP).

<sup>3</sup> L'augmentation par unité aurait été de 369,70 € (soit 5,39 %) si le « point de départ » difficile et les augmentations de fonctionnement supplémentaires n'avaient pas pu être absorbés par des réductions et des économies ainsi que par des recettes supplémentaires. Toutefois, si les réductions et économies / recettes supplémentaires proposées n'avaient pas dû compenser le « point de départ » difficile et les augmentations de fonctionnement supplémentaires, l'augmentation par unité aurait alors été de 97,52 € (soit 1,42 %). Dans le « Budget informel (version zéro) » de décembre 2018, l'augmentation des contributions des États membres *par unité* s'élevait à : 287,93 €, soit 4,20 %.

<sup>4</sup> La méthode d'ajustement des rémunérations comprend, mais ne se limite pas à, l'inflation ; cet ajustement est déterminé par le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) et approuvé par le Comité de Coordination sur les Rémunérations ainsi que par les organes de décision des Organisations coordonnées et associées. Une note préparée par le SIRP concernant le calcul et l'application de la méthode d'ajustement des rémunérations est disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH. Les barèmes de traitements entrent en vigueur au premier janvier de chaque année civile et la méthode d'ajustement des rémunérations peut impliquer, pour une année donnée, une augmentation comme une baisse.

15. L'augmentation de ce poste budgétaire comprend également une augmentation du pourcentage de travail d'un membre du personnel dans le domaine linguistique qui passe de 80 % à 90 % pour répondre à la charge de travail croissante et pourrait donc permettre la production plus rapide de documents bilingues. L'augmentation du pourcentage de travail aurait idéalement été de 100 %, mais dans un effort supplémentaire de réduction des coûts, le Secrétaire général propose cet ajustement sur deux ans.
16. Par ailleurs, les frais généraux liés aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel ont été réduits d'environ 5 000 €. Le BP applique une politique rigoureuse en matière d'heures supplémentaires pour éviter ces frais autant que possible.
17. Le BP poursuit le processus de mise en œuvre des recommandations du SIRP dans le cadre de l'Étude des rémunérations du personnel de février 2015. L'Exercice financier 2019-2020 représente la cinquième et dernière année de mise en œuvre.
18. Le coût total en termes de personnel (y compris les obligations de pension) s'élève à 80,80 % du Budget dans son intégralité.

*Article 1b, Prestations sociales et assurances*

19. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 15 000 €. Ce poste budgétaire comprend le coût d'une police d'assurance collective eu égard aux risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que pour la prise en charge des congés maladie temporaires ou de longue durée<sup>5</sup>.
20. Le présent poste budgétaire couvre également le remboursement partiel, aux membres du personnel, de certaines dépenses liées à l'assurance maladie conformément aux dispositions statutaires obligatoires de l'Accord de siège conclu avec les Pays-Bas.
21. L'augmentation de ce poste budgétaire s'avère nécessaire de sorte à couvrir les dépenses obligatoires au titre des assurances maladie et liée à l'invalidité aux taux actuels du marché.

*Article 1c, Congés dans les foyers*

22. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 500 €. Il couvre, au titre du congé dans les foyers, les frais de voyage des membres du personnel qui remplissent les conditions requises et des personnes à leur charge (environ 26 personnes contre 30 personnes dans le Budget précédent). Si les congés dans les foyers sont échus tous les deux ans aux membres du personnel qui remplissent les conditions requises, ils disposent d'une période de 18 mois pour en faire usage. Il est donc nécessaire de prévoir ces obligations dans le Budget, en prévision de leur réclamation au cours de l'Exercice financier 2019-2020.

*Article 1d, Fonds de réserve pour réinstallation*

23. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 000 €. Il est destiné à comprendre les frais de déplacement éventuels au cours de l'année 2019-2020 d'actuels et de futurs fonctionnaires du BP, ainsi que leurs frais de déménagement et l'indemnité d'installation. Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds de réserve pour réinstallation pour les années à venir.

---

<sup>5</sup> Le montant définitif de la prime d'assurance est calculé à la fin de chaque Exercice financier sur base d'un pourcentage des frais d'assurance maladie et pour les traitements versés effectivement au cours de l'année.

*Article 1e, Fonds de réserve pour le Règlement du personnel (questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles)*

24. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 15 000 €. Il s'agit de couvrir en partie les dépenses prévues au cours du prochain Exercice financier. Il convient de noter que ce montant est entièrement couvert par les réserves supplémentaires ajoutées à l'article 18 (voir para. 4 et 81).
25. Ce Fonds de réserve relatif au Règlement du personnel vise à couvrir les coûts encourus dans le cadre de chaque Exercice financier afférents à l'application de certaines mesures de bonne gouvernance et de ressources humaines liées au Règlement du personnel, à l'instar des mécanismes de résolution des différends (notamment, le recours à des conseillers confidentiels, médiateurs, conciliateurs ou arbitres, une procédure de plainte, une procédure de conciliation et les frais afférents aux procédures d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), les frais juridiques externes et le recours à des experts externes en ressources humaines (en tant que de besoin), etc. Ce Fonds de réserve sert également à financer d'éventuelles formations en matière de ressources humaines et de gestion à l'attention des membres du personnel, ainsi que des initiatives visant à améliorer le fonctionnement global du BP. Enfin, il comprend une sous-catégorie spécialement dédiée à l'éventuel versement d'une indemnité pour perte d'emploi (voir art. 13 du Règlement du personnel et le Budget pour l'Exercice financier 2017-2018). Tout excédent de ce Fonds en reste une partie intégrante et n'est pas inclus dans l'excédent de fonctionnement.

*Article 1f, Administration par le SIRP*

26. Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts afférents aux publications annuelles du SIRP et du Comité de Coordination sur les Rémunérations concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les barèmes de traitements spécifiques applicables à chaque État, y compris les Pays-Bas.

*Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique)*

27. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 9 400 €. Cette baisse est possible par la nouvelle composition de l'équipe juridique du BP ; il est prévu que cette nouvelle composition réduise le besoin de recourir à une assistance juridique externe (qui auparavant était fournie par des consultants ; voir para. 32).
28. L'assistance opérationnelle externe (non juridique) fournie au BP par des parties n'étant pas engagées en tant que membre du personnel de l'Organisation est et demeure essentielle. Ces travaux, qui comprend l'assistance à la comptabilité, aux publications, à la bibliothèque et aux services généraux, sont effectués de la façon la plus économique possible par des parties externes (plutôt que par l'embauche de personnel pour effectuer ces travaux).
29. L'assistance externe fournie par un comptable qualifié s'est révélée cruciale pour le bon fonctionnement financier du BP et pour permettre au Secrétaire général de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016 (les coûts liés à cette assistance représentent environ 27 % du montant total du poste budgétaire).
30. La personne qui fournit une assistance externe aux publications aide le BP dans le cadre de la préparation des Actes et documents de la HCCH. Cette personne travaille actuellement en vue de finaliser les tomes en suspens avant la prochaine Session diplomatique en juin 2019 (les coûts liés à cette assistance représentent environ 51 % du montant total du poste budgétaire).

31. Ce poste budgétaire comprend désormais aussi les coûts liés à l'assistance de la bibliothèque et des services généraux qui étaient auparavant inclus dans l'article 1a. Le BP estime que ces coûts seront mieux reflétés dans le présent article à l'avenir, plutôt que dans l'article relatif aux frais de personnel (comme c'était le cas auparavant). Les coûts et les prestations restent inchangés (les coûts liés à cette assistance représentent environ 13 % du total de ce poste budgétaire).
32. Les coûts de l'assistance juridique externe ont diminué par rapport au Budget de l'Exercice financier précédent. Toutefois, comme le CAGP n'a pas encore pris de décision sur le programme de travail pour le prochain Exercice financier, le BP a inclus 10 000 € dans ce poste budgétaire (contre 30 000 € pour l'Exercice financier 2018-2019), notamment pour une éventuelle assistance juridique concernant la poursuite des travaux dans le domaine des accords familiaux et concernant le projet de filiation / maternité de substitution, selon les priorités (les coûts liés à cette assistance représentent environ 9 % du montant total du poste budgétaire).

## **Article 2 Bureau et fonctionnement**

33. Comme par le passé, le taux d'inflation appliqué à certains postes budgétaires dans les paragraphes ci-dessous est de 2 %. Il s'agit du taux d'inflation utilisé dans l'Analyse de la valeur actualisée nette (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du BP dans les locaux sis Churchillplein 6b<sup>6</sup>. Le document VAN comprend une prévision d'évolution des frais de loyer et de maintenance des locaux du BP. Si le taux d'inflation est actuellement inférieur à 2 % aux Pays-Bas<sup>7</sup>, le BP applique un taux de 2 % dans le cadre de ses prévisions de dépenses ; il s'agit du taux estimé et recommandé par la Banque des Pays-Bas<sup>8</sup> et adopté dans le document VAN. Par souci de cohérence, d'autres postes budgétaires (art. 4a) appliquent également ce taux de 2 %. Cela permet de prévoir une augmentation progressive afin d'éviter tout risque de manque de moyens financiers pour les dépenses de fonctionnement et d'augmentations importantes et soudaines dans les années à venir.

### *Article 2a, Loyer*

34. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 335 € conformément aux chiffres contenus dans le document VAN. Ces chiffres sont basés sur un taux d'inflation estimé à 2 % et le BP suggère de conserver cette approche prudente. Toute économie à cet égard contribuera à constituer un excédent budgétaire.

### *Article 2b, Maintenance*

35. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 950 € conformément aux chiffres contenus dans le document VAN. Ces chiffres sont basés sur un taux d'inflation estimé à 2 % et le BP suggère de conserver cette approche prudente. Toute économie à cet égard contribuera à constituer un excédent budgétaire.

### *Article 2c, Assurance*

36. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 250 € sur le fondement d'un taux d'inflation estimé à 2 %. Ce poste budgétaire inclut les assurances couvrant les risques

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante : < [http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv\\_en.pdf](http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf) > (en anglais uniquement).

<sup>7</sup> Voir < <http://www.inflation.eu/inflation-rates/the-netherlands/historic-inflation/cpi-inflation-the-netherlands-2018.aspx> > (en anglais uniquement).

<sup>8</sup> Voir < <https://www.dnb.nl/en/interest-rates-and-inflation/#> > (en anglais uniquement).

d'incendie et de vols, les biens et le matériel, ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par l'Organisation.

*Article 2d, Nettoyage*

37. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 750 € sur le fondement d'un taux d'inflation estimé à 2 %. Ce poste budgétaire couvre les frais de nettoyage des bureaux de l'Organisation.

*Article 2e, Fournitures de bureau*

38. Ce poste (qui comprend les frais liés aux fournitures de bureau, de papeterie, etc.) était auparavant associé aux frais liés à l'affranchissement et aux télécommunications (anciennement à l'art. 3a dans les Exercices financiers précédents et désormais séparés dans les art. 2e et 2f). Ce poste budgétaire devra être augmenté de 1 000 € en vue de rendre compte des coûts effectifs.

*Article 2f, Affranchissement / Télécommunications*

39. Ce poste était auparavant associé aux frais liés aux fournitures de bureau (anciennement à l'art. 3a dans les Exercices financiers précédents et désormais dans les art. 2e et 2f). Ce poste budgétaire devra être augmenté de 640 € en vue de rendre compte des coûts effectifs.

*Article 2g, Fonds de réserve pour l'entretien et pour l'équipement*

40. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 500 €. Il vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex. le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, les réparations, etc.). Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds de réserve pour réinstallation pour les années à venir.

**Article 3 Technologies de l'information (TI)**

41. Le BP continue d'améliorer la robustesse, la sécurité et l'efficacité de son infrastructure TI. Au cours des deux dernières années, cela s'est traduit par le passage au « Cloud » et par la modernisation de divers outils TI. Le BP compte développer davantage ces pratiques et systèmes et s'attend à des gains d'efficacité à la suite de ces changements.

*Article 3a, Soutien et maintenance*

42. Cet article reste inchangé. Il couvre le soutien externe apporté au BP en matière de TI et les frais de maintenance.

*Article 3b, Licences logicielles / Matériel informatique*

43. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 500 € en raison de la modernisation et de l'environnement informatique. Ce poste budgétaire comprend les frais afférents à l'équipement informatique et aux licences encourus pour l'année.

*Article 3c, Internet / Site(s) web*

44. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 000 € en raison de la modernisation et de l'environnement informatique. Ce poste budgétaire couvre les frais liés à Internet et au(x) site(s) web de la HCCH.

*Article 3d, Fonds de réserve pour renouvellement de l'équipement*

45. Cet article reste inchangé. Ce Fonds est utilisé en tant que réserve pour les dépenses liées à l'équipement informatique qui ne peuvent être prises en charge par l'article 3b (par ex. pour remplacer les serveurs par le passé). Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds pour les années à venir.

**Photocopies, impressions et publications***Article 4a, Location / Fournitures de production*

46. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 640 € sur le fondement d'un taux d'inflation estimé à 2 %, comme susmentionné au paragraphe 33. Ce poste budgétaire couvre tous les frais liés à la location des photocopieurs et des imprimantes du BP pour l'année, ainsi que les frais liés aux fournitures spécifiques aux publications pour ces machines.

*Article 4b, Design / graphisme en externe*

47. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 000 €. Dans un effort de réduction des coûts, le BP s'occupe maintenant de la majeure partie de ce travail en interne. Ce poste budgétaire couvre désormais principalement les frais afférents aux crédits photographies dans le cadre de ses publications.

*Article 4c, Fonds de réserve pour Recueil*

48. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 600 €. Ce Fonds constitue une réserve pour la publication de la prochaine édition du Recueil des Conventions de la HCCH prévue en fin d'année 2019 ou début d'année 2020. Ce Fonds est désormais à un niveau suffisant pour cette publication. Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds pour les années à venir.

**Article 5 Bibliothèque***Article 5a, Abonnements*

49. Cet article reste inchangé. Ce poste budgétaire couvre les frais d'abonnement de la bibliothèque de la HCCH.

*Article 5b, Achats*

50. Cet article reste inchangé. Il vise à financer les achats nécessaires au maintien d'une bibliothèque à jour pour les travaux et les recherches.

## **Article 6 Traducteurs externes**

### *Article 6, Traducteurs externes*

51. Cet article reste inchangé. Si la plupart des travaux de traduction peuvent être pris en charge par le Traducteur / Réviseur en interne, le recours à des traducteurs externes reste nécessaire, en particulier lors des périodes de forte production de documents (notamment en amont des réunions du CAGP et des Commissions spéciales). En raison de la diminution du présent poste budgétaire ces dernières années, le BP estime qu'il y aura parfois des situations dans lesquelles il ne sera pas en mesure de produire (simultanément) les documents dans les deux langues officielles de l'Organisation. Le BP estime néanmoins que ce poste budgétaire est crucial en vue d'assurer la production de documents bilingues pour les réunions officielles de l'Organisation.

## **Article 7 Missions du BP**

### *Article 7, Missions du BP*

52. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 €. Il vise à couvrir les frais de voyage pour environ 15 membres du BP susceptibles de partir en mission. Le Secrétaire général continue à appliquer une politique rigoureuse quant aux voyages ; pour chaque mission, l'approbation préalable du Secrétaire général est requise. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou toute autre réunion auxquels le BP est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du BP. Il n'est pas rare que le BP perçoive de telles contributions, mais elles ne couvrent parfois qu'une partie des frais engagés. Ce poste budgétaire a été légèrement augmenté en raison des activités promotionnelles attendues qui seront nécessaires pour la Convention sur les Jugements. En outre, l'une des missions « prioritaires » que le Secrétaire général prévoit d'effectuer au cours du prochain Exercice financier sera d'assister aux réunions des Nations Unies à New York (où la HCCH dispose du statut d'observateur). En raison du coût prévu de cette mission, d'autres missions du Secrétaire général pourraient devoir être raccourcies ou reportées.

## **Article 8 Fonctionnement des finances**

### *Article 8b, Frais bancaires*

53. Cet article reste inchangé. Il couvre les frais d'administration des comptes bancaires du BP et les frais de transaction.

### *Article 8b, Frais d'audit*

54. Cet article reste inchangé. Il couvre les frais annuels de l'audit des comptes de l'Organisation et des Pensions par PricewaterhouseCoopers (PwC). Il couvre également les frais annuels liés aux travaux préparatoires concernant les études actuarielles en matière de pensions en vue de l'audit effectués par Confident BV. Il convient de garder à l'esprit que les frais d'audit des contributions volontaires par PwC ne sont pas inclus dans le présent article et sont couverts directement par les contributions volontaires.

## **Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)**

### *Article 9, Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)*

55. Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les frais liés à la réception annuelle offerte par le Secrétaire général (qui, pour des raisons d'efficacité budgétaire, est organisée en même temps que la réception offerte lors du CAGP) et les autres prestations offertes par le Secrétaire général ou le BP pendant les réunions de la HCCH (au moins partiellement). Il couvre également les invitations à déjeuner et à dîner, aux déjeuners de travail, aux petits cadeaux offerts aux experts qui président les réunions, aux fleurs, etc. Il couvre aussi l'organisation d'une journée de promotion du travail de la HCCH dans le cadre de la *Hague International Open Day*, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation.

## **Article 10 Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport**

### *Article 10, Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport*

56. Ce poste budgétaire traduit une dépense négative (un paiement au profit de la HCCH) de 15 000 € attendue du projet iSupport 2.0 pour dédommager la HCCH pour les frais généraux encourus par le BP en ce qui concerne l'utilisation de bureaux et d'équipements pour ce projet ainsi que pour les frais salariaux (au prorata) de deux membres du personnel contribuant occasionnellement au projet (voir également para. 4).

57. Il convient de garder à l'esprit que si le paiement mentionné au titre du présent poste budgétaire fait partie de la proposition de subvention de la Commission européenne au profit du projet iSupport 2.0, le montant exact n'en sera connu et ne sera perçu qu'après finalisation et approbation du projet par la Commission européenne (attendues en février 2019)<sup>9</sup>. 34 862 € ont déjà été versés au profit de la HCCH au cours de l'Exercice financier 2018-2019 (sur les 60 000 € prévus dans le Budget). Toutefois, il est fort probable que le montant final remboursé dépassera l'estimation prudente initiale. En fait, il peut raisonnablement être escompté que la HCCH dispose d'une réserve de 15 000 € pour l'Exercice financier 2019-2020<sup>10</sup>.

## **Article 11 Imprévus**

### *Article 11, Imprévus*

58. Cet article reste inchangé. Il sert à couvrir les dépenses imprévues au cours de l'Exercice financier.

<sup>9</sup> Les règles applicables à ce type de subvention de l'UE prévoient un taux forfaitaire de 7 % des frais indirects, afin de couvrir les frais généraux encourus par les participants au projet. La valeur finale exacte dépend donc de l'acceptation des frais par la Commission européenne et du montant des frais réellement supportés. Les frais indirects se distinguent de la rémunération versée au profit de la HCCH pour les services rendus à iSupport aux membres du personnel dont les traitements sont payés sur le Budget.

<sup>10</sup> La conclusion de iSupport PM au cours de l'Exercice financier 2020-2021 suivra très probablement le même schéma de finalisation en décembre 2020 (c.-à-d. après l'Exercice financier pour lequel le présent projet de budget est établi). Le transfert du montant afférent aux coûts des ressources humaines et aux frais indirects encourus par la HCCH aurait donc lieu au cours de l'Exercice financier 2020-2021 et non de l'Exercice financier 2019-2020 ; en outre, pour le présent projet de budget, le remboursement sera très probablement inférieur à celui de iSupport 2.0 (le montant maximal prévu pour les frais indirects est de 31 828,79 €). Aucune autre demande de subvention auprès de l'UE n'est en suspens. Pour plus d'informations concernant les contributions volontaires destinées à financer le projet iSupport, voir para. 90.



## B. RÉUNIONS

59. Le présent Budget comprend des prévisions concernant les coûts liés aux réunions au cours de l'Exercice financier 2019-2020, puisque le programme de travail est soumis à l'approbation du CAGP lors de sa réunion de mars 2019. L'on prévoit les réunions suivantes : la réunion du CAGP (désormais trois jours et demi), la réunion du CRD, deux réunions du Comité permanent du CRD et une réunion de Commission spéciale (trois jours consécutifs (en semaine et non pendant le week-end)) ; ces réunions se tiendront toutes hors site (voir art. 12 pour plus de détails). Les frais afférents à environ 30 à 34 jours de réunions supplémentaires dans les locaux du BP ont été ajoutés ; 15 jours de réunion seront consacrés aux travaux législatifs et sont susceptibles d'impliquer des frais supplémentaires (voir art. 13 pour plus de détails). Là encore, le Secrétaire général suggère respectueusement que si le programme de travail, tel qu'il aura été établi par le CAGP en 2019, se traduit par un plus grand nombre de réunions hors site ou de jours de réunion dans les locaux du BP pouvant générer des coûts supplémentaires, le Budget devra soit être augmenté, soit faire l'objet de réductions qui auront très probablement un impact sur d'autres travaux ou projets, auquel cas le CAGP devra fixer des priorités spécifiques. Il convient de rappeler que l'intégralité des frais afférents à la Session diplomatique sur le projet Jugements (en juin et juillet 2019) seront pris en charge par le Gouvernement des Pays-Bas, conformément à l'article 11 du Statut de la Conférence de La Haye ; ces frais ne sont donc pas inscrits dans le Budget.

### Article 12 Réunions hors site (Académie de La Haye)

*Article 12a, Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petite salle de réunion)*

60. Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les dépenses liées à la location du bâtiment de l'Académie de La Haye (c.-à-d. une grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, un espace de travail pour le personnel et deux salles de réunion) pour les réunions du CAGP et du CRD. Le prix de location total s'élève à : 3 000 € par jour pour la grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, un espace de travail pour le personnel ; 450 € par demi-journée pour la salle de lecture historique ; 350 € par demi-journée pour la salle de séminaire. Ces prix restent très compétitifs pour La Haye.
61. Les frais de location pour le CAGP sont calculés sur une base de cinq jours ; après consultation avec son Président, le présent Budget prévoit trois jours et demi de réunion du CAGP (un jour et demi supplémentaire pour l'installation du Secrétariat dans les locaux de l'Académie de La Haye et son retour au BP). Le CRD ne nécessite qu'une seule journée de location. Deux jours de location sont prévus pour les réunions du Comité permanent dans les locaux de l'Académie étant donné que le nombre de participants est susceptible de dépasser la capacité d'accueil de la salle de la conférence du BP.
62. Les coûts effectifs pour la location de la grande salle de conférence, du matériel d'interprétation et autres équipements, des cabines et de l'espace de travail pour le personnel sont prévus pour un total de huit jours. Les frais afférents à la location d'espaces de réunion supplémentaires ne sont envisagés que dans le cadre des jours de réunion du CAGP. La location de la salle de séminaire et de la salle de lecture historique est examinée au cas par cas et approuvée uniquement en cas de nécessité absolue. Tous les efforts sont faits pour éviter la location de pièces et d'espaces de bureau autres que ceux mentionnés.

*Article 12b, Interprétation (anglais-français)*

63. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 700 €. Il vise à couvrir les frais d'interprétation pour trois jours et demi de réunion du CAGP et une réunion du CRD. Par rapport à l'Exercice financier précédent, un interprète de moins a été prévu au budget lors de la réunion du CRD. Si la durée du CRD dépasse les délais d'interprétation alloués, cela aura une incidence sur l'interprétation disponible.

*Article 12c, Personnel supplémentaire / Déménagement*

64. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire est mineure et s'élève à 100 €. Ce poste vise à couvrir les frais de déménagement et les frais liés au personnel supplémentaire engagé pour le service et toute autre assistance, au personnel d'appui technique et au personnel de sécurité du Palais de la Paix dans le cadre de la réunion du CAGP et du CRD. Il prend également en charge les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP lors de ces réunions, ainsi que les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs.

*Article 12d, Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espace de travail pour le personnel et petites salles de réunion)*

65. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 400 €. Comme indiqué *supra* au paragraphe 59, il prévoit l'utilisation de la grande salle de conférence (voir coûts au para. 60) pour une réunion de Commission spéciale (trois jours consécutifs (en semaine et non pendant le week-end)). Cela implique cinq jours de location (déménagement compris). Ce poste budgétaire reste soumis au programme de travail de l'Organisation tel qu'il aura été établi par le CAGP lors de sa réunion de mars 2019.

*Article 12e, Interprétation (anglais-français)*

66. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 7 650 € et couvre les frais de trois interprètes pour une Commission spéciale de trois jours. Ce poste budgétaire reste soumis au programme de travail de l'Organisation tel qu'il aura été établi par le CAGP lors de sa réunion de mars 2019.

*Article 12f, Personnel supplémentaire / Déménagement*

67. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 300 €. Il vise à couvrir les frais de déménagement et les frais liés au personnel supplémentaire engagé pour le service et toute autre assistance, au personnel d'appui technique et au personnel de sécurité du Palais de la Paix dans le cadre de l'éventuelle Commission spéciale de trois jours. Il prend également en charge les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP lors de cette réunion.

**Article 13 Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire**

*Article 13, Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire*

68. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 650 €. Ces frais supplémentaires ont trait aux dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du BP lors des réunions de Groupes de travail ou d'experts et de Comités. Ce poste est déterminé sur le fondement d'environ 30 à 34 jours de réunion dans les locaux du BP et reste soumis à l'approbation du programme de travail lors de la réunion du CAGP en mars 2019.

69. Sur ces 30 à 34 jours de réunion envisagés, 15 seront consacrés à des travaux législatifs<sup>11</sup> et sont susceptibles de générer des dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel (ces frais supplémentaires sont estimés à 600 € par jour).
70. Le BP ne s'attend pas à ce que les 15 à 19 jours de réunion restant, consacrés à des questions de gouvernance<sup>12</sup>, génèrent de frais supplémentaires.

#### **Article 14      Autres frais liés aux réunions de la HCCH**

##### *Article 14a, Fournitures, rafraîchissements et autres services*

71. Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les journaux, la location de vaisselle en verre supplémentaire, les cartes mémoires (USB), etc.) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la HCCH (y compris les séminaires). En outre, lors des réunions et autres événements, des rafraîchissements sont servis durant les pauses, et des déjeuners de travail légers et des petits dîners de préparation sont couverts grâce à ce poste budgétaire.

##### *Article 14b, Déplacement des consultants et experts extérieurs*

72. Cet article reste inchangé. Il est utilisé pour amortir les frais de voyage des consultants qui contribuent au travail du BP, à l'instar des experts qui président les réunions de Groupes de travail ou d'experts, dont les coûts ne sont pas couverts par leurs autorités compétentes. Il peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent à l'extérieur et celles qui ont lieu dans les locaux du BP. Comme les années précédentes, le BP ne recourt plus aux contributions obligatoires pour couvrir les frais de voyage ou d'hôtel de participants qui ne pourraient assister aux réunions de la HCCH sans une assistance financière.

### **C.      OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES**

#### **Article 15      Pensions d'ancienneté et de survie**

##### *Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie*

73. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 10 200 € afin de garantir le recouvrement exhaustif des contributions obligatoires des États membres au titre des régimes de pensions actuellement en vigueur au BP.
74. Les dépenses de pensions liées au régime de pensions coordonné et au nouveau régime de pensions sont actuellement financées grâce aux contributions du personnel, aux paiements des contributions aux obligations accumulées, au retour sur investissement du FRP et à l'article 15 du Budget qui consigne les contributions (patronales) de l'Organisation aux frais de pensions (l'art. 15 couvre les obligations présentes et futures).
75. À l'heure actuelle, la HCCH compte sept titulaires d'une pension (relevant tous du régime de pensions coordonné). Quinze membres du personnel relèvent du régime de pensions coordonné alors que 14 autres relèvent du nouveau régime de pensions.

<sup>11</sup> Réunions prévues : Groupe d'experts sur la protection des Touristes (cinq jours), Groupe de travail sur les chefs de compétence directe (cinq jours), Groupe d'experts sur la Filiation / Maternité de substitution (cinq jours).

<sup>12</sup> Réunions prévues : Groupe de travail sur le Règlement intérieur (quatre à six jours envisagés), Groupe de travail sur le Plan stratégique / Présence régionale (quatre à six jours envisagés), Groupe de travail sur la nomination du Secrétaire général (quatre jours envisagés (réunion trimestrielle)), Comité permanent (journée supplémentaire envisageable pour le CRD le cas échéant).

76. Le montant de ce poste budgétaire est déterminé compte tenu de l'article 1a. Il équivaut à 21,9 % des traitements pour les membres du personnel couverts par le régime de pensions coordonné et 18,8 % pour les membres du personnel couverts par le nouveau régime de pensions (conformément aux règles qui régissent ces régimes de pension).
77. Il est rappelé que l'Organisation est tenue d'accorder à tous les membres et anciens membres de son personnel qui remplissent les conditions requises des prestations de pensions en application des régimes actuellement en vigueur et que *tous* les États membres ont l'obligation de contribuer aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient ou non acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées.

#### **Article 16 Administration des pensions par le SIRP**

##### *Article 16, Administration des pensions par le SIRP*

78. Cet article reste inchangé. Ce poste budgétaire couvre les coûts ayant trait à la vérification et la gestion, par le SIRP, des pensions pour les membres du personnel et les retraités de l'Organisation.

## **II. RECETTES**

#### **Article 17 Contribution des États membres**

##### *Article 17, Contribution des États membres*

79. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 99 214 €. Il représente les contributions totales de tous les États membres afin de couvrir le Budget de fonctionnement de la HCCH (à savoir pour couvrir les frais concernant A : Le fonctionnement du BP, B : Les réunions internationales, et C : Les obligations de pension présentes et futures). La contribution totale des États membres augmente de 2,41 % par rapport à l'Exercice financier précédent. Le montant (valeur financière) d'une unité budgétaire et le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués dans la Partie II du Budget (voir *infra*, para. 93 et s.) puis énumérés respectivement dans les annexes I et II. Le présent Budget table sur une augmentation par unité de 182,93 €, soit 2,67 %.

#### **Article 18 Utilisation des réserves**

##### *Article 18, Utilisation des réserves*

80. Cet article correspond à un montant de 28 200 €. L'excédent de fonctionnement de l'Exercice financier 2017-2018 est inférieur à celui des Exercices précédents, ce qui entraîne une diminution des réserves qui peuvent être utilisées pour le Budget de l'Exercice financier 2019-2020. Comme indiqué *supra* au paragraphe 4, ce montant est inférieur aux 60 000 € utilisés dans le Budget pour l'Exercice financier 2018-2019. Si ce montant est présenté comme une recette dans le présent Budget, il convient de garder à l'esprit que, conformément aux principes comptables applicables et après consultations avec PwC, il sera traité comme une allocation des précédents excédents budgétaires par l'intermédiaire de l'utilisation des réserves dans les états financiers pour 2019-2020 (techniquement, il ne s'agit pas d'une recette ni d'un revenu).
81. Le Secrétaire général soumettra au CRD une proposition concernant l'utilisation de l'excédent de l'Exercice financier 2017-2018. Toutefois, l'allocation proposée a déjà été incluse dans ce

projet de budget afin que son impact (éventuel) soit connu et transparent, bien qu'elle reste soumise à une décision du CRD. Comme expliqué au paragraphe 24, sur les 28 200 €, 15 000 € sont destinés à couvrir tous les frais visés à l'article 1e. Les 13 200 € restants sont utilisés pour compenser d'autres augmentations d'opérations dans le projet de budget.

#### **Article 19 Contribution d'une Organisation membre**

##### *Article 19, Contribution d'une Organisation membre*

82. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 000 €. Il se rapporte à l'Union européenne (UE) et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la Conférence, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la HCCH en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la HCCH en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre.
83. L'accord actuel (confirmé par l'UE le 14 avril 2016) à cet effet expire en juin 2019. L'augmentation proposée pour ce poste est un ajustement au titre de l'inflation (sur trois ans) et reste soumise à l'accord et à la confirmation de l'UE.

#### **Article 20 Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence**

##### *Article 20, Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence*

84. Cet article reste inchangé. Bien que les revenus du BP au titre de cet article aient dépassé les revenus au cours des derniers Exercices financiers (en particulier du fait des bénéfices inattendus générés par la vente du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification), le BP estime que l'envolée des ventes après ces publications majeures (dont le Manuel pratique Notification) pourrait n'avoir qu'un impact à court terme. Le BP a dès lors adopté une démarche prudente eu égard aux projections de revenus découlant de la vente des publications. La vente des publications demeure une source importante de revenus pour l'Organisation.

### **III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

##### *Article 21, Contributions volontaires*

85. L'article 21 a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. L'introduction de l'ensemble des contributions volontaires, y compris celles des États membres et non membres, dans les comptes rendus financiers de la HCCH vise à présenter une vision plus fidèle et plus complète de l'ensemble des ressources financières qui sont à la disposition de l'Organisation.
86. Le fait de solliciter, d'accepter, de gérer et d'engager des contributions financières et non pécuniaires, qu'elles aient été mobilisées ou offertes par des Membres ou non, implique des frais supplémentaires (frais généraux) pour le BP, qui ne surviendraient pas autrement. Par conséquent, une redevance est prélevée sur les contributions financières volontaires, y compris dans le cadre de l'Exercice financier 2019 2020, en vue de couvrir (une partie de) ces frais généraux. Les frais généraux comprennent, mais ne se limitent pas aux, frais bancaires, frais comptables et d'audit, droits de licence, frais de fournitures et de matériels, mais également loyer, frais de réparation et de maintenance. Il s'agit de dépenses professionnelles courantes, indispensables au bon fonctionnement d'une part des activités du Bureau Permanent. La

redevance est facturée au contributeur. En raison de la nature incertaine de ces contributions financières volontaires, que ce soit en termes de montant ou d'échéance, le Bureau Permanent a adopté une démarche prudente et n'a pas intégré la redevance aux revenus envisagés au titre de l'Exercice financier 2019-2020.

87. L'article 21a fait état des contributions financières volontaires versées ou promises par des Membres, soit un montant total estimé à 9 904 € au premier juillet 2019. Ce montant englobe les fonds déjà perçus ou annoncés dans le cadre d'un contrat. Concrètement, ce montant comprend 1 277 € alloués à des projets en cours. En outre, 8 627 € de fonds destinés à des projets généraux seront réaffectés eu égard aux priorités de la HCCH. Cette décision intervient par suite de la recommandation de l'audit final du Budget supplémentaire 2014-2015. Les contributions financières volontaires n'ont aucun impact sur le calcul des contributions obligatoires des États membres.
88. Le fonctionnement annuel des Bureaux régionaux est financé au moyen de contributions financières volontaires. La République populaire de Chine a fourni des fonds pour couvrir les coûts de fonctionnement du BRAP depuis son ouverture en 2012. En ce qui concerne l'Accord de financement conclu avec le Gouvernement de la République populaire de Chine pour 2015 (9 900 000 HKD), le BRAP a demandé l'approbation de l'utilisation des fonds restants au 31 décembre 2018 pour couvrir les coûts de fonctionnement jusqu'à la mi-2020 (le montant estimé pour l'Exercice financier 2019-2020 est de 2 160 000 HKD, soit 240 000 €). Au moment de la préparation du présent Budget, cela n'a pas encore été officiellement confirmé par la Chine. De même, le Gouvernement de l'Argentine contribue au financement du fonctionnement du BRALC qui se trouve à Buenos Aires sur une base annuelle. Au moment de la préparation du présent Budget, le nouveau financement pour l'Exercice financier 2019-2020 n'a pas encore été confirmé. En outre, aucune contribution volontaire supplémentaire n'a été annoncée pour le fonctionnement des Bureaux.
89. L'article 21b fait état des contributions financières volontaires versées ou promises par des non-Membres, pour un total de 12 053 €. Ce montant englobe les fonds déjà perçus ou annoncés dans le cadre d'un contrat. Concrètement, ce montant comprend 1 158 € alloués à des projets en cours. En outre, ce montant compte également 10 895 € de fonds destinés à des projets généraux qui seront réaffectés en fonction de la recommandation de l'audit du Budget supplémentaire 2014-2015.
90. Le projet iSupport est financé par les contributions volontaires des Membres et des non-Membres. Après la fin de la précédente subvention de l'UE (iSupport 2.0) le 31 août 2018, un nouveau projet financé par l'UE (iSupport PM) a débuté le premier septembre 2018. Ce projet est le résultat d'une demande déposée en septembre 2017 et durera jusqu'en août 2020, couvrant 80 % du coût de fonctionnement d'iSupport pour la période. À cet effet, 275 344,13 € de préfinancement ont été reçus de la Commission européenne en juillet 2018. En outre, 19 517,57 € (Exercice financier 2017-2018) et 23 060,06 € (Exercice financier 2018-2019) ont déjà été reçus des Membres pour les 20 % restants des coûts à couvrir. Les contributions restantes promises par les Membres (48 533,54 €) et les non-Membres (10 000,00 €) peuvent être reçues à tout moment au cours des Exercices financiers 2018-2019 ou 2019-2020, ainsi que de l'Exercice financier 2020-2021 jusqu'au 31 août 2020.

#### **IV. OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES**

##### *Article 22, Obligations de pension accumulées et non provisionnées*

91. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 14 201 €. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par *tous* les États membres, les

obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues *uniquement* par les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du CRD du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent bien sûr *en plus* des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (347,5 unités, soit 568,04 € par unité).

92. Bien que mentionnées après la section II Revenus, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* ; elles sont simplement mentionnées à la fin du Budget puisqu'elles ne sont pas dues par *tous* les États membres. Le montant total de l'article 22 (197 394 €) ajouté au total des dépenses identifiées dans la section I consacrée à celles-ci (4 085 500 €) correspond au total des recettes mentionnées à la fin de la section II consacrée à celles-ci (4 282 894 €).

#### EXPLICATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES ANNEXE I ET ANNEXE II

93. La partie II du Budget explique en termes généraux la méthode de calcul des contributions individuelles des États membres. Les résultats sont ensuite présentés dans deux annexes distinctes.
94. **Annexe I** : présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *ne s'étant pas* encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées. En d'autres termes, en plus de leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États sont *également* tenus de payer leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées qui s'élèvent à 2 445 102 €. Ce montant est ensuite divisé en 347,5 unités, soit 7 036,27 € par unité.
95. **Annexe II** : présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution *totale* au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre *après le premier juillet 2010* (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces Membres contribuent *uniquement* au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 1 762 592 €, est divisé en 272,5 unités, soit 6 468,23 € par unité.
96. Chaque État membre est donc repris dans une annexe *uniquement* (soit l'annexe I, soit l'annexe II). Les États membres sont donc invités à se référer à l'annexe correspondant à leur situation respective.

**Modifications apportées aux articles du Budget**

<b>Articles tels que présentés dans le Budget de l'Exercice financier 2019-2010</b>	<b>Articles dans le Budget de l'Exercice financier 2018-2019</b>
<b>1 - Personnel</b>	
1a - Traitements et indemnités	aucune modification
1b - Prestations sociales et assurances	aucune modification
1c - Congés dans les foyers	aucune modification
1d - Fonds réinstallation	anciennement 1e
1e - Fonds Règlement du personnel (questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles)	anciennement 1d
1f - Administration par le SIRP	aucune modification
1g - Assistance externe (opérationnel / juridique)	aucune modification
<b>2 - Bureau et fonctionnement</b>	
2a - Loyer	aucune modification
2b - Maintenance	aucune modification
2c - Assurance	aucune modification
2d - Nettoyage	aucune modification
2e - Fournitures de bureau	désormais divisé, auparavant tout en 3a
2f - Affranchissement / Télécommunications	désormais divisé, auparavant tout en 3a
2g - Fonds pour l'entretien et pour l'équipement	anciennement 2e
<b>3 - Technologies de l'information</b>	
3a - Support / Entretien	anciennement 4a
3b - Licences logicielles / Matériel informatique	anciennement 4b
3c - Internet / Site(s) web	anciennement 4c
3d - Fonds pour renouvellement de l'équipement	anciennement 4d
<b>4 - Photocopies, impressions et publications</b>	
4a - Location / Fournitures de production	anciennement 5b
4b - Design / graphisme en externe	anciennement 5a
4c - Fonds pour Recueil	anciennement 5c
<b>5 - Bibliothèque</b>	



5a - Abonnements	anciennement 7a
5b - Achats	anciennement 7b
6 - Traducteurs externes	anciennement 8
7 - Missions du BP	anciennement 6
8 - Fonctionnement des finances	
8a - Frais bancaires	anciennement 3b
8b - Frais d'audit	anciennement 3c
Pas d'autres modifications aux articles 9 à 22	